

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019

Présents : JL Martin, M Charbonnier, N Fontany, A Rixte, R Givaudan, A Milési, G Gosselin, C Soureillat, S Veyrier, C Thiabud, D Thévenieau, P Théolas, B Jouve

Absents: N Haddad (exc.), C Alligon (exc.), A Buffet (exc.), F Crespo (exc.), JL Legrand (exc.), P Fabre

Pouvoirs : N Haddad à D Thévenieau, C Alligon à C Soureillat, A Buffet à M Charbonnier, F Crespo à JL Martin

Date de convocation : 28 février 2019

Secrétaire de séance : Patrick Théolas

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire souhaite ouvrir cette séance en exprimant son indignation face à la recrudescence des actes antisémites. Portraits de Simone Veil recouverts de croix gammées, inscription du mot « Juden » sur une vitrine d'un restaurant à Paris, profanation d'environ 80 sépultures du cimetière israélite de Quatzenheim, philosophe Alain Finkielkraut victime d'insultes antisémites en marge d'une manifestation des gilets jaunes et ce lundi des écrits à caractère antisémite devant une école de Strasbourg et des croix gammées sur les murs d'une ancienne synagogue de Mommenheim (Bas-Rhin), des actes antisémites en hausse de 74% en 2018.

Cette situation est très inquiétante. Les mots ne suffisent plus, même s'il est essentiel de dire notre colère et notre révolte contre cet antisémitisme effroyable. Monsieur le Maire souligne l'importance du rassemblement qui a eu lieu le mardi 19 février à 19 heures à Valence. 1 200 personnes ont répondu à l'appel des partis politiques et associations drômoises pour dire « ça suffit » à l'antisémitisme. Le cortège parti de la préfecture a rejoint la place Simone Veil devant le palais de justice.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association des onze tours propose actuellement une exposition à la salle de la commune visible du 3 au 24 mars - « Les chartes de Taulignan du XIII^e au XV^e siècle » conservées aux Archives Départementales de la Drôme et récemment restaurées par la municipalité. Il rappelle que le Département de la Drôme nous a accordé une subvention de 566 € pour un montant de dépense de 2 700 € TTC environ.

L'exposition sera ouverte à tous, les vendredi de 15h à 18h, les samedi de 10h à 12h et de 15h à 19h, les dimanche de 10h à 12h. Des visites guidées de groupes seront possibles sur réservation.

Monsieur le Maire en profite également pour saluer l'association pour l'excellente publication « Les cahiers de doléances de 1789 ». Un exemplaire a été offert à la commune, il sera mis à disposition à la bibliothèque municipale. Il rajoute que 70 exemplaires ont déjà été vendus.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019

Pour répondre à la question posée par Abel Rixte lors de la séance du 30 janvier dernier, le coût des trois enlèvements pour mise en fourrière en 2018 s'élève à 452.50 € TTC.

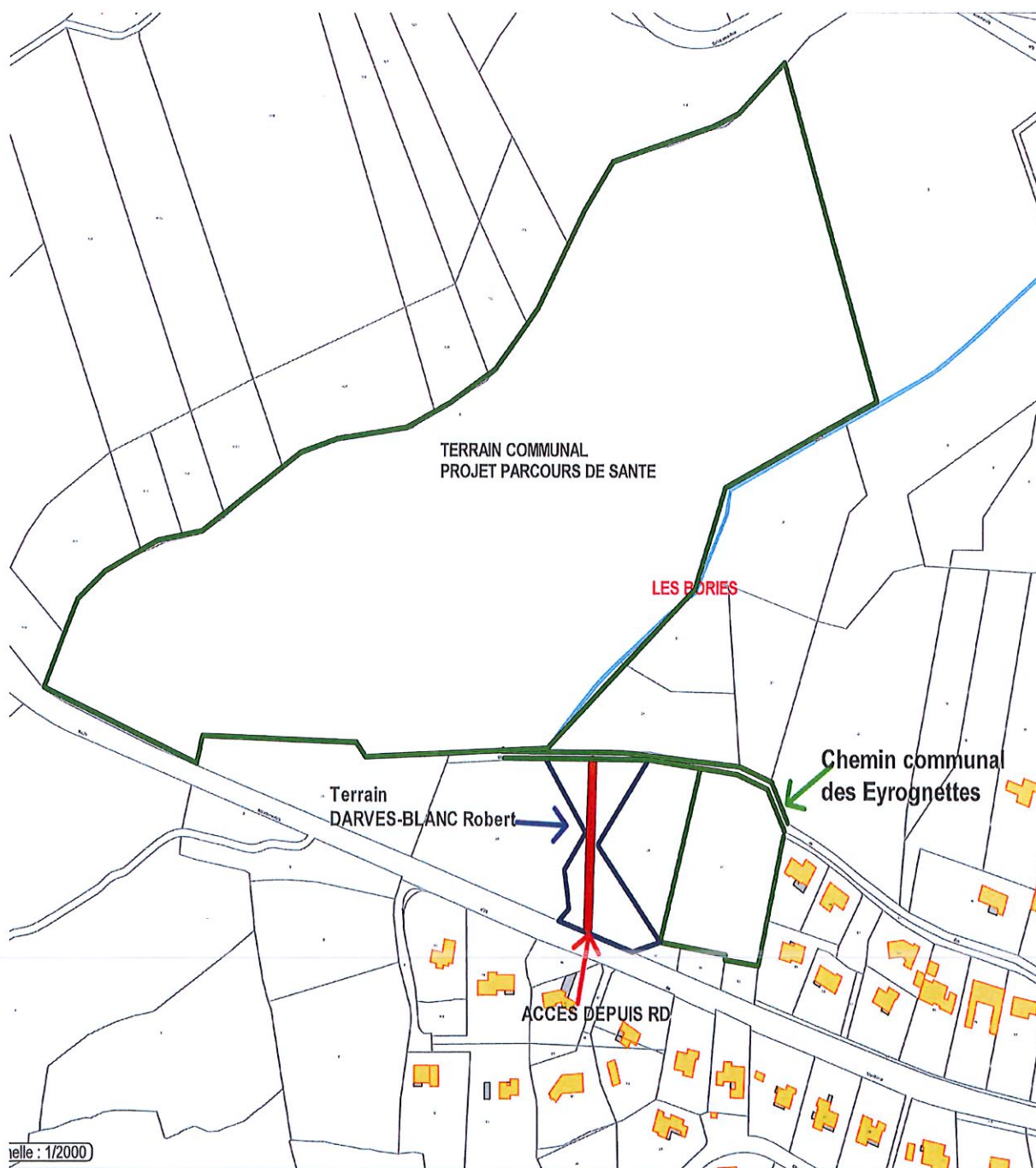
Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019.

Echange des parcelles AA n°27 (3 198 m²) et AA n° 29 (5088 m²) – Route de Montélimar

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'un parcours de santé sur le terrain cadastré AA n° 1 situé quartier les Bories appartenant à la commune.

Un accès direct à ce terrain n'est pas possible depuis la RD24 en raison d'un dénivelé trop important.

Un chemin reliant le terrain communal concerné par le projet à la RD24 peut être aménagé sur la parcelle cadastrée AA n° 27, d'une superficie de 3 198 m² appartenant à Monsieur DARVES-BLANC Robert.



Monsieur le Maire informe l'assemblée, après avoir contacté Monsieur DARVES-BLANC Robert, que celui-ci accepte de céder son terrain à la commune en échange de la parcelle communale cadastrée AA n°29 d'une surface de 5 088 m², située en limite du lotissement les Bories. Sur proposition de la mairie, Monsieur DARVES-BLANC accepte de prendre à sa charge les frais notariés estimés à environ 2700 €. Il précise que Monsieur DARVES-BLANC n'est pas vendeur.

Monsieur le Maire félicite le Conseil Municipal des Jeunes pour ce magnifique projet. Il remercie la première adjointe Margaret Charbonnier qui encadre le groupe de travail ainsi que les deux conseillères municipales Stéphanie Veyrier et Christelle Thibaud. Margaret Charbonnier rencontre le jeudi 7 mars le service environnement du SDIS26 pour connaître les réglementations liées à la sécurité incendie dans ce site boisé.

Un Conseil Municipal des Jeunes dynamique et motivé qui organise le samedi 30 mars une journée multisports autour de la salle des fêtes avec le soutien de nombreuses associations sportives (foot, tennis, SNA, karaté, marche, kinomichi). Vous êtes tous conviés à y participer.

La discussion est ouverte sur cette proposition.

Il est précisé qu'une autre solution est possible sans acquisition foncière avec un accès depuis le chemin des Eyrognettes. Cependant le chemin communal s'arrête à la dernière maison du lotissement et après il est difficilement identifiable puisqu'il y a de gros chênes et de la broussaille. Le coût pour faire borner ce chemin avait été estimé à 3 000 €.

L'accès piétonnier via le chemin des Eyrognettes paraît plus sécurisé que depuis la RD.

Il est également évoqué une perte de tranquillité pour les riverains du chemin des Eyrognettes. Certains rajoutent qu'un parcours de santé ne brasse pas beaucoup de visites (max 10 par jour) et beaucoup s'y rendront sans véhicule motorisé.

Pour Didier Thévenieau, c'est dommage de se séparer d'un terrain communal à proximité immédiate du lotissement. Dans le long terme, ce terrain aurait plus de chance « de servir » pour de nombreuses raisons. Le bornage coûte plus cher cependant le bois qui va être coupé pourrait être vendu.

Monsieur le Maire précise que ces terrains sont actuellement classés en zone constructible sous aménagement d'ensemble dans le PLU, c'est-à-dire que pour être constructible, ils doivent être associés à un projet d'ensemble de plus de 20 hectares. Cette inscription au PLU de 2008 est aujourd'hui remise en cause puisque cette zone est trop éloignée du village. L'objectif des services de l'Etat dans la révision actuelle du PLU est de boucher les dents creuses et concrètement nous allons perdre toute cette zone 1auA.

Nicole Fontany craint que le chemin des Eyrognettes, plutôt étroit, soit dangereux si on densifie la circulation des véhicules.

Abel Rixte ne comprend pas pourquoi nous sommes obligés de faire borner le chemin, il précise qu'il est repérable par des murs en pierre de part et d'autre. Margaret Charbonnier précise qu'au départ du chemin les murs n'y sont pas.

Christelle Thibaud rajoute qu'on peut prévoir la coupe un peu plus large du côté de la parcelle communale pour être sûr de ne pas prendre au riverain du dessus.

Une nouvelle solution est donnée par l'acquisition d'une des trois petites parcelles situées en contrebas de la parcelle communale AAn°27 pour créer un accès sur la RD. D'après Abel Rixte, ces parcelles seraient inondables.

Il est donc convenu, d'un commun accord, d'abandonner la proposition d'échange de terrain avec Monsieur Robert Darves-Blanc car il est peu équitable et la commune serait perdante.

Le parking sera fait sur la parcelle communale AAn°27.

La commune se charge de négocier avec un des 3 propriétaires des terrains en contrebas pour acquérir une parcelle qui permettra l'accès depuis la RD (Route de Montélimar) avec un dégagement d'au moins 10 mètres sur 10.

Lancement marché public pour les travaux de réhabilitation des façades du bâtiment mairie-poste-musée

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de réhabilitation des façades du bâtiment abritant les services de la mairie, du musée et de la poste. Il remercie Anaïs Milési qui a travaillé sur ce dossier, c'est elle qui a entièrement rédigé le cahier des charges pour la consultation.

Les travaux consisteront au nettoyage de toutes les parties en pierre du bâtiment comprenant les pierres de taille sur la façade Sud, les soubassements, les encadrements, les corniches et les bandeaux horizontaux, et au décrépiage des murs anciens pour l'application d'un enduit au mortier de chaux. Anaïs Milési explique qu'il était prévu au départ un micro sablage mais comme la pierre est tendre, il est nécessaire de la nettoyer avec un produit pour ne pas l'abîmer.

Les menuiseries et les volets seront également rénovés ou remplacés.

Monsieur le Maire revient sur la partie nord, la moins esthétique. Le dossier de déclaration préalable a été présenté en commission d'urbanisme où il a été proposé de remettre des fenêtres dans les encadrements d'origine. Cette éventualité ne sera pas possible puisque de nombreux encadrements sont dans des faux plafonds. Il a été également proposé de supprimer le balcon qui faisait office de sortie de secours de la salle des réunions.

Compte tenu du coût total prévisionnel HT des travaux, il est nécessaire de lancer un marché de travaux à procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que le marché comportera 3 lots se décomposant ainsi :

- Lot 1 : façades
- Lot 2 : menuiseries
- Lot 3 : peinture menuiseries, volets et grille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de réhabilitation des façades du bâtiment mairie-poste-musée, autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux, retient la procédure adaptée suivant l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour cette consultation. L'assemblée autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Lancement marché public pour les travaux de réaménagement du parking du pré Fabre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la consultation de la population réalisée entre décembre et janvier 2019, le projet n° 1 de réaménagement du parking du pré Fabre a été retenu.

Il rappelle également que pour la réalisation des travaux, la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ETEC (38 240 MEYLAN). Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la consultation pour la maîtrise d'œuvre, les tarifs allaient du simple au triple.

Compte tenu du coût total prévisionnel HT des travaux, il est nécessaire de lancer un marché de travaux à procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de réaménagement du parking du pré Fabre, retient la procédure adaptée suivant l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour cette consultation et autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Subventions de fonctionnement aux associations 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le règlement applicable en matière d'attribution des subventions aux associations.

Pour les aides au fonctionnement sont pris en compte :

- un forfait de 200 € pour l'aide au fonctionnement,
- un forfait de 150 € lorsqu'elle développe le travail avec les jeunes ou actions dans le village

Une aide forfaitaire est également accordée aux associations qui organisent des animations d'ampleur sur le village.

- Fête Musique
- 14 juillet
- Foire
- Marché Noël
- Arts et Culture (théâtre).

Ces sommes ne seront versées qu'à condition que l'association présente un devis accepté ou une facture acquittée **avant le 15 novembre de l'année.**

Seules les dépenses relatives aux animations seront accompagnées ; les dépenses de communication (affiches, flyers....) ne seront pas pris en compte ainsi que les factures émises par un membre du bureau.

1. si la dépense correspondante est inférieure au forfait, la commune ne versera qu'à hauteur du montant de la facture
2. si la dépense correspondante est supérieure au forfait, la commune versera à hauteur du forfait

Si l'association demande moins que le forfait qui pourrait lui être versé, la commune versera la somme réclamée par l'association.

En plus du versement de ces subventions de fonctionnement, la commune continue son aide aux associations locales par :

- Les 500 photocopies offertes par an
- La mise à disposition gratuite 2 fois/an de la salle polyvalente
- La mise à disposition d'autres salles communales
- L'éclairage et l'électricité
- L'entretien des locaux
- La mise à disposition des services techniques et de certains véhicules municipaux

Monsieur le Maire remercie les 35 associations du village composées de personnes bénévoles qui donnent de leur temps pour créer une réelle dynamique à la vie locale et pour rassembler les personnes autour d'une action commune.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance en date du 27 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé, pour les associations qui n'ont pas réglé les locations payantes de la salle des fêtes, de déduire ce montant de la subvention allouée l'année suivante.

Sur ces principes-là, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance des demandes des associations pour l'année 2019 et de voter le montant attribué pour chacune d'entre elles.

Sur ces principes-là, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité les subventions suivantes :

Les deux présidents d'associations Béatrice Jouve (ANACR) et Robert Givaudan (Comité des fêtes) sortent de la salle au moment du vote.

Part fonctionnement

ACCA	200
ALF Gymnastique	200
Amicale Laïque	350
Amicale Personnel Communal	620
Amicale des pompiers	200
Amis de la Résistance	500
Les Amis de l'Eglise	200
ARAC	200
Arts et Culture	350
Chorale Cantolez	150
Club St Vincent	300
Comité des fêtes	350
Cyclos Grignonais	100
Les Dilettantes	200
Foot TGG	500
Embiellage de bronze	200
Gaule Tricastine	200
Marché de Noël	350
MFR Richerenches	100
Taulignan Auto Passion	200
Tennis Club	350
Prévention routière	100
Sport Nature Aventures	350
Téléthon	200
Compagnie Lez-Art	200

TOTAL 6 670 €

Pour la première année, la commune verse une subvention au club de football de la Drôme Provençale Taulignan/Grignan/Grillon. Jusqu'à présent, compte tenu des nombreux investissements réalisés pour accueillir ce club sur le village, nous avons refusé de participer aux frais de fonctionnement de l'association. Aujourd'hui, le village de Taulignan est le plus représenté par le nombre d'enfants licenciés.

Manifestations d'ampleur sur justificatifs

Arts et Culture	_____	2 500
Comité des Fêtes	_____	4 000
Marché de Noël	_____	3 000
Amicale des sapeurs-pompiers	_____	3 000
Total		12 500

Monsieur le Maire remercie l'adjointe Nicole Fontany et la commission. Il rappelle que les associations sont réunies 2 fois par an pour préparer le planning de réservations des salles. Les associations jouent bien le jeu et tout se déroule très bien. La prochaine réunion aura lieu le 20 mars pour préparer le deuxième semestre 2019.

Création de deux emplois aidés (Parcours Emploi Compétence PEC) école-bibliothèque sur une durée de travail annualisée de 26h/semaine

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat avenir de l'agent polyvalent à la bibliothèque se termine le 31 mai prochain. Ce type de contrat aidé destiné aux jeunes de moins de 25 ans, d'une durée de 3 ans et à temps complet n'existe malheureusement plus.

Les missions confiées pour ce poste sont les suivantes : accueil des usagers de la bibliothèque pendant les heures d'ouverture au public (gestion des inscriptions, prêts et retours), accueil des scolaires les lundi et jeudi, entretien des locaux de la bibliothèque, équipement, réparations et entretien des collections. Outre les missions propres à la gestion de la bibliothèque municipale, l'agent assure également les temps de garderie des maternelles le matin et le soir, le temps cantine (service des repas, surveillance des enfants entre les services) et l'entretien des locaux communaux.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer deux postes de 26h/semaine en contrat aidé PEC pour remplacer le départ de l'agent à temps complet.

Pour rappel, avant les restrictions budgétaires de fin 2017 concernant l'attribution de contrats aidés, la commune avait affecté deux emplois école-bibliothèque (1 poste 35h et 1 poste 26h).

Depuis la rentrée scolaire 2018, le contrat avenir s'est retrouvé seule pour assumer ces missions.

Le nombre d'enfants inscrits au restaurant scolaire et en garderie augmente chaque année et cette personne en moins impacte le bon fonctionnement du service.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de créer deux emplois PEC à temps non complet (26h/semaine annualisé) à l'école-bibliothèque à compter du 15 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de deux postes d'agent polyvalent école-bibliothèque à compter du 15 avril 2019 dans le cadre des parcours emploi compétence pour une durée maximale de 2 ans et précise que ces postes seront rémunérés au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 26 heures.

Création d'un CDD de droit public au Musée de la Soie – accroissement temporaire d'activité (21h/semaine)

En aparté, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Becker a commencé à installer son exposition au Musée de la Soie. Il revient sur la magnifique programmation prévue sur cette année 2019 :

- Juillet/août à la salle d'exposition
- Avril à Septembre au Musée de la Soie
- Ateliers avec les compagnons du Béal et des Tilleuls
- Galerie d'Isabelle Ponson à Grignan
- Projet avec l'école
- Le Logos – David Ribet
- Les offices de tourisme de Grignan et Valréas
- Autres lieux (commerces, bibliothèque, le Béal, Les Tilleuls)

Monsieur le Maire rappelle que Jean-Pierre Métaud est affecté au Musée de la Soie 26h/semaine annualisé, il réalise plus d'heures pendant la période touristique avec le soutien du saisonnier et lors de la trêve hivernale, il effectue seul la partie administrative et les travaux d'entretiens des locaux et de la collection. Cette polyvalence est très appréciée puisqu'il est capable de réaliser tant la partie commerciale que la partie technique. Ces compétences permettent de dégager du temps au service technique qui n'a plus à intervenir dans le bâtiment.

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour assurer les missions d'agent d'accueil au Musée de la Soie.

Cet emploi sera créé pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019. La durée hebdomadaire de travail sera fixée à 21 heures.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 348 de la fonction publique.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'accueil au Musée de la Soie représentant 21 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019. Il autorise le Maire à signer le contrat de travail et précise que cet emploi sera dotée de la rémunération correspondant à l'indice brut 348 indice majoré 326 de la fonction publique. Les crédits suffisants sont prévus au compte 6413 au budget du Musée de la Soie.

Modification régie de recettes cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 juillet 2015, le Conseil Municipal avait décidé de modifier la délibération de 1987 instituant la régie recettes cantine scolaire pour prendre en compte la mise en place de la facturation par le site internet g-alsh.fr à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Nous avons à cette occasion :

- Rajouté les modes de recouvrements suivants : carte bancaire et prélèvement automatique
- Spécifié les dates de facturation et les délais de paiement

1/ Modification du montant de l'encaisse

Le montant de l'encaisse de 500 euros n'a jamais été modifié.

Le mode de fonctionnement actuel de la régie de recettes cantine scolaire avec l'ouverture d'un compte DFT (dépôt de fonds au Trésor) fait que le montant de l'encaisse de 500 euros peut difficilement être respecté. Les versements réguliers (au moins une fois par mois) avoisinent le plus souvent les 3 000 euros.

La grande majorité des paiements se fait désormais par carte bancaire par le portail TIPI de la DGFIP. Les chèques sont envoyés au Service de Traitement des Chèques (STC) de Créteil. Le régisseur attend d'en avoir suffisamment car il faut les adresser par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

Enfin, les espèces sont remises directement au Centre des Finances Publiques de Valréas. De même, le régisseur attend d'avoir une somme suffisante avant de se déplacer dans la commune voisine.

Tous ces facteurs entraînent un délai assez important avant la remise de l'encaisse au Trésor Public et donc un montant qui dépasse les 500 euros maximum normalement autorisés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le montant de l'encaisse autorisée et de le porter à 3 000 euros. Il rajoute que cette préconisation nous a été faite par la DGFIP.

2/ Modification des délais d'inscriptions et de paiements

La règle actuelle est la suivante :

Les inscriptions de font uniquement en ligne en se connectant sur le site internet www.g-alsh.fr et impérativement au plus tard le 22 du mois en cours pour le mois suivant. La facture devra être payée au plus le tard le 8 du mois où les repas sont pris.

Les repas sont payables d'avance.

Depuis mars 2016, il y a possibilité d'inscrire exceptionnellement en début de mois pour les 15 derniers jours du mois. Dans ce cas, une nouvelle facture sera éditée pour le même mois. Cette possibilité a été mise en place pour être plus flexible aux emplois du temps de travail des parents.

Il convient donc d'intégrer ces règles à la régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification de la régie de recettes de la cantine scolaire pour :

- Relever le montant de l'encaisse à 3 000 €,
- Modifier les délais d'inscriptions et de règlements,

Et précise que tous les autres articles restent identiques.

Mise en place des titres restaurant

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les

collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

La commune de Taulignan qui souhaite valoriser le pouvoir d'achat de ses agents, tout en élargissant son panel de prestations d'action sociale, propose, après avoir consulté le Comité Technique Paritaire, le 4 mars 2019, qui a donné un avis favorable, de mettre en place le dispositif des titres restaurant pour les agents de la collectivité qui le souhaitent.

Ainsi chaque année, les agents devront faire part de leur volonté d'adhérer ou non au dispositif, dont les conditions de mise en œuvre seront précisées dans un règlement.

Un questionnaire a été adressé aux agents communaux, sur les 14 agents éligibles au dispositif, tous ont répondu favorablement pour en bénéficier.

La participation du salarié prélevée directement chaque mois sur le bulletin de salaire est fixée à 50%. La valeur faciale du chèque étant de 6.50 €.

Les titres restaurant sont exonérés de toutes charges salariales et fiscales. Le financement de la part employeur soit 50% est assurée par une contribution du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place du dispositif des titres restaurant, les crédits seront inscrits au budget communal 2019 – chapitre 012 à compter du mois d'avril 2019, approuve le règlement d'attribution et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire retenu pour les commandes de titres.

Local à usage commercial – Analyse des candidatures

Lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, Monsieur le Maire a informé l'assemblée que le local communal situé Rue des Remparts occupé jusqu'à présent par un dépôt de pain était de nouveau disponible.

Il avait précisé à cette occasion ne plus imposer l'activité « dépôt de pain » puisque M. et Mme Boblet et la boulangerie Gambus se sont entendus pour fournir la population 7j/7.

Un appel à candidatures a été lancé au mois de janvier avec affichage dans le village et envoi aux mairies du canton.

Pour mémoire, ce local a une superficie de 28m², il est accessible aux personnes à mobilité réduite. Il s'adresse aux personnes physiques et morales immatriculées au registre du commerce et/ou au répertoire des métiers. La commune proposera au locataire un bail commercial à titre précaire non soumis au statut des baux commerciaux d'une durée de 2 ans maximum avec possibilité de renouvellement en bail commercial.

L'activité commerciale est libre et le loyer mensuel hors charges s'élève à 150 €.

La date de clôture des candidatures avait été fixée au 1^{er} mars.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'analyser les candidatures par ordre d'arrivée.

19 janvier 2019

Monsieur Didier WOLBERT – Epicerie fine (produits locaux, vente de boissons et glaces) avec demande d'installer des tables devant le Musée de la Soie (près de la fontaine).

28 janvier 2019

Madame Geneviève DUC « Zet Michell » - Artiste peintre qui souhaite organiser des ateliers plastiques destinés aux enfants et adultes. Monsieur le Maire rajoute qu'elle a déjà exposé au Musée

de la Soie et chez Roland Cordet. Cette installation durerait qu'une seule année puisqu'elle monte actuellement sa propre galerie. Ce local lui permettrait de se faire connaître.

19 février 2019

Madame Sandrine ESPINOSA - Boutique de vêtements et accessoires, décorations et produits de créateurs

27 février 2019

Madame Nathalie RODRIGUEZ – Institut de beauté. Elle a été esthéticienne sur Taulignan et a déjà une clientèle.

Ceux qui veulent s'exprimer, donner leurs opinions sur les candidatures prennent la parole.

Plusieurs personnes évoquent l'activité salon de thé qui était très bien pour le village, ils la comparent avec ce que propose Didier Wolbert. D'autres, au contraire, pensent que cette activité pourrait faire de la concurrence aux cafés. En effet, il a été remarqué de les groupes en car qui visitent le musée s'arrêtent souvent dans les cafés du village. L'assemblée pense que mettre une terrasse devant le Musée pourrait être préjudiciable pour les autres commerces.

D'autres inconvénients sur l'éventualité d'une terrasse sont évoqués : sollicitation du personnel du Musée pour les boissons, utilisation des WC du Musée par les clients, occupation abusive de la place, trop de distance avec le commerce et le gérant.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie prête le domaine public à tous les commerces pour l'installation de leur terrasse lorsque les règles de sécurité peuvent être respectées.

Tout le monde est unanime pour dire que la proposition de Madame Duc n'est pas pérenne puisque envisagée que pour une seule année. Il est plutôt recherché, une activité ancrée et qui puisse perdurer pour la vie du village. Sa proposition d'ateliers est intéressante, elle pourrait être menée en lien avec la MJC.

La boutique de vêtements accessoires, bijoux correspond le moins aux besoins et à la réalité de notre territoire.

Un vote à main levée est réalisé :

Didier Wolbert	11 voix
Geneviève Duc	0 voix
Sandrine Espinosa	0 voix
Nathalie Rodriguez	4 voix
	2 abstentions

Le Conseil Municipal, après ce vote, décide de retenir la candidature de Didier Wolbert pour occuper le local communal à usage commercial situé Rue des Remparts, approuve le bail commercial à titre précaire non soumis au statut des baux commerciaux d'une durée de 2 ans maximum et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur le dossier suivant : AM23, AL30, AW97.

- **Avancement du projet MARPA**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet MARPA est remonté à la MSA à Paris qui a donné son accord, il est donc officiellement le 5^{ème} projet MARPA sur la Drôme.

Les élus du territoire concernés par le projet MARPA étaient invités à participer à une réunion qui s'est déroulée le 1^{er} mars à la salle des réunions de Taulignan.

Cette rencontre visait à fixer le cadre de l'étude de besoins. Un calendrier a été fixé conjointement, il est le suivant :

- Le 26 mars 2019 à 18 heures – Salle des fêtes de Taulignan : réunion publique de lancement du projet. Toutes les communes du territoire vont communiquer auprès de leur population (affichage, voie de presse, associations d'aînés....)
- Les communes doivent communiquer à MSA Services avant le 25 mars, une extraction de leurs listes électorales pour faire ressortir les personnes nées entre 1949 et 1930 (de 70 à 89 ans). Cette liste servira pour le tirage au sort des personnes enquêtées.
- Le 9 avril 2019 – Formation de tous les enquêteurs du territoire
- Enquête de 3 mois.
- Date limite de retour des enquêtes au plus tard le 14 juillet 2019
- Le 10 septembre 2019 : Réunion publique de restitution.

- **Information de Didier Thévenieau sur l'école du socle –Loi Blanquer**

Didier Thévenieau remercie Monsieur le Maire d'avoir répondu favorablement à sa demande un peu tardive d'intervenir lors de cette séance pour communiquer une information importante sur un projet de loi qui en train de passer sans aucune concertation ni avec les enseignants ni avec les collectivités territoriales.

Le projet de loi Blanquer pour une Ecole de la confiance est entré en discussion à l'Assemblée nationale le lundi 11 février 2019.

Lancé sans aucune concertation, passant en procédure accélérée, il prend pourtant des dispositions importantes, certaines inquiétantes, qui auraient mérité débat.

- La création des Établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux, voulue par le ministre (article 6 du projet de loi), a été acceptée en 1^{ère} lecture au Parlement sans concertation préalable auprès des enseignants et des élus locaux.

Ces écoles du socle réunissent en un seul nouvel établissement un collège et une ou des écoles primaires. Les enseignants du 1^{er} et 2^{ème} degré seront sous la responsabilité du proviseur. Comment continueront à vivre les écoles rurales dans cette nouvelle structure ? Devront-elles fermer et être regroupées physiquement au collège ? Sinon comment fonctionner au quotidien sans directeur ?

Autant de questions que les élus locaux doivent également se poser. L'association des maires de France, les associations de parents d'élève, les syndicats enseignants interpellent les sénateurs.

Cette école du socle est un vieux projet, pour faire de l'éducation, une usine à efficacité et à rentabilité.

- Les enfants obligés d'être scolarisés à l'âge de 3 ans pourront être redirigés à plusieurs dizaines de kilomètres de chez eux sans recours possible des parents. Cette loi ne vise qu'à faire profiter les écoles privées sous contrat car les collectivités vont devoir payer pour faire scolariser les enfants de 3 à 6 ans.

Monsieur le Maire le remercie pour cette intervention.

- Prochaine séance du Conseil Municipal – Vote du budget primitif 2019

La prochaine séance se déroulera le mercredi 10 avril à 18 heures.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h10

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN



